



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3313
12 novembre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3313e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 12 novembre 1993, à 15 h 30

Président : M. JESUS

(Cap-Vert)

Membres : Brésil
Chine
Djibouti
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela

M. SARDENBERG
M. CHENG Jingye
M. OLHAYE
M. YAÑEZ-BARNUEVO
M. GREY
M. SIDOROV
M. MÉRIMÉE
M. ERDÖS
M. MARUYAMA
M. BELLOUKI
M. ADANK
M. MARKER

Sir David HANNAY
M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION CONCERNANT LE HAUT-KARABAKH

LETTRE DATEE DU 26 OCTOBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'AZERBAIDJAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/26647)

LETTRE DATEE DU 27 OCTOBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/26650)

LETTRE DATEE DU 28 OCTOBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/26662)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la République islamique d'Iran et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Aliyev (Azerbaïdjan) prend place à la table du Conseil; M. Arzoumanian (Arménie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran) et M. Batu (Turquie) occupent les sièges qui leurs sont leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse aux demandes contenues dans les documents suivants : S/26647, lettre datée du 26 octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/26650, lettre datée du 27 octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/26662, lettre datée du 28 octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président

Les membres du Conseil sont saisis du document S/26719, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Je voudrais également attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/26589, S/26595, S/26602, S/26615, S/26637, S/26647, S/26657, S/26658, S/26682 et S/26693, lettres datées des 15, 18, 19, 21, 26, 27 et 28 octobre et des 2 et 4 novembre 1993, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/26612, S/26643 et S/26645, lettres datées des 21, 26 et 27 octobre 1993, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/26665, lettre datée du 28 octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/26674, lettre datée du 29 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/26718, lettre datée du 9 novembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour du Président en exercice de la Conférence de Minsk (CSCE) sur le Haut-Karabakh.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies de lettres datées des 11 et 12 novembre 1993, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Belgique et de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui seront publiées en tant que documents S/26728 et S/26732.

Le Président

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation reste gravement préoccupée par la situation qui règne dans la République azerbaïdjanaise et qui résulte de l'agression menée contre son territoire. Le Conseil doit prendre immédiatement connaissance de la toute dernière offensive lancée par les forces arméniennes et de l'occupation des districts azerbaïdjanais de Djebail, Fizuli, Zanguelan et Kubatli. Non seulement cette agression constitue une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais elle a engendré une tragédie humanitaire aux proportions colossales, contraignant plus de 60 000 habitants locaux à fuir leurs foyers et à chercher refuge dans les pays voisins. La situation menace donc la paix et la sécurité de la région.

Nous saluons les efforts déployés par le Président en exercice du Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour rechercher une solution pacifique au conflit et nous exprimons l'espoir que l'adoption par le Conseil de sécurité du projet de résolution dont il est saisi renforcera le processus de la CSCE. Nous demandons à toutes les parties de s'abstenir de toute action de nature à exacerber le conflit et de s'engager sincèrement dans des négociations en vue de parvenir à une solution juste, équitable et durable.

Ma délégation appuie le projet de résolution dont le Conseil est saisi, mais elle aurait préféré y voir exprimée l'intention du Conseil de prendre de nouvelles mesures appropriées si les résolutions du Conseil continuent d'être bafouées.

Ma délégation espère sincèrement que le projet de résolution que le Conseil va examiner conduira à une cessation immédiate des hostilités, au retrait de tous les territoires occupés en Azerbaïdjan, et au plein respect du cessez-le-feu et de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/26719.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 884 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. GREY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : L'appui de mon gouvernement à cette résolution repose sur une prémisse simple : lorsque les cessez-le-feu sont continuellement violés et que la violence qui résulte de ce non-respect s'intensifie bien au-delà de toute nécessité militaire concevable, des civils innocents des deux camps en conflit souffrent de plus en plus. Cette résolution tient, à juste titre, les deux parties responsables de cette situation effroyable – la partie qui a été à l'origine de cette série de violations du cessez-le-feu et la partie qui a répondu de façon disproportionnée à la violation elle-même.

Ces actes sont difficiles à comprendre lorsque l'on sait que des civils des deux parties au conflit sont les victimes de politiques qui trouvent leur justification dans la défense de ces mêmes civils.

Il y a une issue. Elle est offerte par le processus de Minsk et les efforts inlassables du Groupe de Minsk qui a élaboré un cadre grâce auquel un cessez-le-feu peut-être maintenu et des négociations entreprises. Mais cette sorte de progrès suppose une volonté politique et une prise de conscience du fait que l'effusion de sang ne sert les intérêts de personne. Nous appelons les parties à reconnaître ce fait et à décider de choisir la paix.

M. MÉRIMÉE (France) : Mes autorités sont gravement préoccupées par la récente reprise des hostilités entre les parties impliquées dans le conflit du Haut-Karabakh et par l'occupation du district de Zanguelan, qui ont entraîné le déplacement forcé de dizaines de milliers de personnes, aggravant encore les souffrances des populations civiles de la région.

Ces événements méritent d'être condamnés avec la plus grande fermeté. C'est ce que vient de faire sans ambiguïté notre Conseil en adoptant cette résolution.

L'acquisition de territoires par la force est inacceptable et son utilisation à des fins de négociation ne saurait être tolérée.

M. Mérimée (France)

Nous exigeons la cessation immédiate des hostilités armées, le retrait unilatéral des forces d'occupation du district de Zanguelan ainsi que le retrait des autres zones récemment occupées de la République azerbaïdjanaise, conformément au "calendrier modifié" du Groupe de Minsk.

Il appartient aux parties concernées de démontrer leur disponibilité à s'abstenir de recourir à l'usage de la force, ainsi que leur engagement véritable en faveur d'un règlement négocié, en particulier par l'adoption d'une déclaration unilatérale de cessez-le-feu et en participant de manière constructive aux négociations engagées dans le cadre de la CSCE.

En approuvant la "Déclaration des Neuf" du Groupe de Minsk, adoptée le 4 novembre à Vienne, notre Conseil renouvelle son total soutien aux efforts soutenus de la CSCE et engage fermement les parties à poursuivre dans ce cadre leurs discussions en vue de la réunion dans les plus brefs délais de la Conférence de Minsk.

Qu'il me soit enfin permis de souligner la profonde préoccupation de mes autorités devant les conséquences qu'entraîne la poursuite de ce conflit sur la situation humanitaire. Ma délégation se félicite de l'appel lancé aujourd'hui par notre Conseil en faveur d'une assistance humanitaire accrue aux populations civiles de la région et rappelle son attachement à ce que soit garanti le libre accès de cette aide.

M. SIDOROV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La Fédération de Russie est sérieusement préoccupée par l'escalade du conflit dans le Haut-Karabakh, qui est le résultat de violations locales du cessez-le-feu et de l'usage excessif de la force pour répondre à ces violations, ce qui a eu des conséquences catastrophiques pour des milliers de réfugiés azerbaïdjanais.

Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a immédiatement demandé aux unités du Karabakh de cesser l'offensive et de retirer leurs forces jusqu'à leurs positions initiales. Nous avons déployé des efforts intenses en vue d'un règlement de la situation sur la base d'une déclaration conjointe de l'Azerbaïdjan, du Haut-Karabakh et de l'Arménie qui prévoit le rétablissement et le maintien du cessez-le-feu, une enquête sur l'origine des incidents qui ont entraîné la reprise des hostilités militaires, et le retrait des forces du Haut-Karabakh jusqu'aux positions qu'elles occupaient avant le 21 octobre.

La Fédération de Russie considère de façon positive les décisions adoptées récemment à la réunion de Vienne par le Groupe de Minsk de la Conférence sur la

M. Sidorov (Fédération de Russie)

sécurité et la coopération en Europe (CSCE) sur le Haut-Karabakh, décisions auxquelles elle a pris une part active, et attend des parties qu'elles en tiennent compte.

Nous espérons que la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité constituera une indication importante et, cette fois, clairement comprise de ce que la communauté internationale ne tolérera pas plus longtemps la continuation de l'effusion de sang et l'escalade toujours plus dangereuse du conflit.

Nous accordons une grande importance à l'exigence contenue dans la résolution de restaurer immédiatement le cessez-le-feu qui avait été établi antérieurement à la suite de contacts directs et avec l'assistance de la Fédération de Russie, et de le rendre effectif et permanent. La Russie considère que l'instauration d'un cessez-le-feu total, la cessation de tous actes militaires et l'établissement de mécanismes très fiables qui garantiraient la non-reprise des hostilités, constituent un objectif qui doit se voir accorder une haute priorité. C'est précisément sur la réalisation de cet objectif que la Fédération de Russie concentre ses efforts.

M. Sidorov (Fédération de Russie)

Nous sommes fermement convaincus qu'une cessation durable des hostilités armées permettrait de créer un climat de nature à faire progresser le processus de paix et à encourager un règlement politique global du conflit grâce à des négociations qui se tiendraient dans le cadre du Groupe de Minsk.

En terminant, je tiens une fois de plus à exprimer l'espoir sincère que l'appel lancé par le Conseil de sécurité sera enfin entendu et qu'il y sera répondu comme il convient. La Fédération de Russie, pour sa part, fera de son mieux pour qu'il en soit ainsi.

M. ERDÖS (Hongrie) : En votant pour la résolution 884 (1993), la Hongrie a voulu exprimer sa grave préoccupation devant la poursuite du conflit au Haut-Karabakh, ainsi que devant la persistance des tensions entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Le Conseil a toutes les raisons de s'en occuper, car cette crise dont l'intensité, malgré des efforts de règlement, ne paraît point diminuer, est susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité de toute la région. La Hongrie se félicite, dans ce contexte, de la déclaration des neuf membres du Groupe de Minsk de la CSCE et apporte son plein appui au processus de paix qu'il poursuit. Nous souhaitons relever l'importance de la réaffirmation, dans la résolution qui vient d'être adoptée, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise et de tous les autres Etats de la région, ainsi que de l'inadmissibilité de l'usage de la force pour l'acquisition de territoire. Nous voudrions aussi mettre en relief la position contenue dans la déclaration du Groupe de Minsk, du 4 novembre dernier, à savoir qu'il est inadmissible de se prévaloir de l'occupation de territoires pour essayer d'obtenir la reconnaissance internationale ou imposer un changement de statut juridique.

A ce propos, il est nécessaire aussi que le Conseil mesure bien l'importance de faire respecter par tous ceux qui sont concernés les principes qu'il énonce et les mises en garde qu'il lance dans ses résolutions. Faute de quoi, les prises de position de la communauté internationale ne sauront guère être considérées comme l'expression d'une volonté réelle de prévenir et d'agir ou comme la manifestation d'un engagement sérieux et crédible à préserver la paix et à faire tout ce qui est nécessaire pour contenir une contagion qui a commencé à se répandre dernièrement avec une vigueur hallucinante dans plusieurs régions du monde.

Le processus de règlement dans la région ne peut être soutenu qu'en s'appuyant sur le calendrier modifié du Groupe de Minsk et en procédant au retrait des forces d'occupation de toutes les zones occupées. En outre, les

M. Sidorov (Fédération de Russie)

efforts de la communauté internationale en vue d'un règlement négocié du conflit ne peuvent se faire que sur la base de l'existence d'une véritable volonté politique et d'une attitude constructive des parties au conflit. Nous formulons l'espoir que les protagonistes en présence puissent, sur la base de l'inviolabilité des frontières internationales et du respect et de la protection des droits légitimes des minorités nationales et des communautés ethniques, agir dans un esprit de grande responsabilité en faveur non seulement de la restauration de la paix et de la stabilité, mais aussi d'une cohabitation naturelle et harmonieuse des peuples de la région.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement britannique s'inquiète profondément de la nouvelle recrudescence des combats au Haut-Karabakh et de la nouvelle vague de réfugiés qui en découle, et demande à tous les Etats de permettre le libre acheminement de l'aide humanitaire vers ceux qui en ont besoin.

Il est essentiel que le cessez-le-feu soit remis en vigueur et formellement prolongé. Toutes les parties doivent faire preuve de la plus grande retenue, sinon les combats risquent de connaître une nouvelle escalade. La violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise, et des autres Etats de la région, doit cesser, comme l'indique clairement la résolution qui vient d'être adoptée et les résolutions précédentes.

Nous demandons à toutes les parties d'adopter une attitude constructive dans les négociations du Groupe de Minsk, et en particulier d'accepter la nouvelle proposition d'ensemble du Groupe de Minsk d'ici la date limite du 22 novembre.

Le Gouvernement britannique appuie sans réserve la déclaration des neuf "membres neutres" du Groupe de Minsk, qui accompagne la proposition d'ensemble. Il est manifeste que l'acceptation de ce calendrier est un premier pas nécessaire vers la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité précédemment adoptées.

Comme le précise la déclaration, toutes les questions qui ne sont pas visées dans le calendrier, y compris le statut du Haut-Karabakh, seront réglées avec l'accord des parties concernées, par la négociation à la Conférence de Minsk.

Toutes les parties de la région ont dit qu'elles veulent régler le conflit par des moyens pacifiques. Le moment est venu pour elles de prendre des mesures concrètes pour montrer que tel est le cas.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Depuis l'adoption de la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité en avril dernier, la situation qui découle du conflit concernant le Haut-Karabakh continue de se détériorer. Malheureusement, la zone frappée par les combats s'élargit constamment et les tensions restent graves entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en dépit de signes positifs que l'on note parfois au plan politique, signes qui jusqu'à présent s'avèrent insuffisants pour rompre le cercle vicieux des récriminations mutuelles qui se font entendre après, ou avant, les offensives ou contre-offensives militaires.

Le Brésil reste gravement préoccupé par la situation, notamment la situation humanitaire précaire qui règne dans la région. Comme pour les conflits dans d'autres régions du monde, il est impérieux de veiller comme il convient aux besoins urgents de la population civile victime des combats, indépendamment des aspects politiques et militaires.

Toutes les parties et autres intéressés demeurent contraints de respecter les règles du droit humanitaire international et de veiller à ce que les secours humanitaires puissent accéder sans entrave à toute la région.

Afin d'éviter qu'une nouvelle escalade du conflit n'entraîne des risques inquiétants, un cessez-le-feu doit être réellement appliqué et les efforts doivent être axés sur un règlement pacifique et négocié de toutes les questions liées au différend. En outre, toutes les parties et autres intéressés, y compris les Etats voisins, doivent s'abstenir de prendre des mesures susceptibles d'aggraver les tensions dans la région.

Le Conseil de sécurité a dès le début accepté de reconnaître le rôle marquant que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) doit jouer dans la recherche d'une solution négociée au conflit concernant le Haut-Karabakh. La résolution que nous venons d'adopter confirme que les efforts entrepris au niveau régional, dans le cadre du processus de Minsk de la CSCE, continuent de recevoir notre plein appui. C'est dans ce contexte que nous pourrions le mieux parvenir à trouver une solution durable aux problèmes qui découlent du conflit.

Le Conseil de sécurité a déjà salué le calendrier modifié de mesures urgentes du Groupe de Minsk en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et a demandé aux parties de l'accepter. L'acceptation du calendrier modifié sous sa forme présentée à la récente réunion de Vienne du Groupe de Minsk contribuerait sensiblement à alléger les tensions, à renforcer le processus de négociation et à améliorer les perspectives d'une paix durable.

M. Sardenberg (Brésil)

La résolution qui a été adoptée aujourd'hui complète les résolutions 822 (1993), 853 (1993) et 874 (1993). Les parties et autres intéressés doivent respecter intégralement ces résolutions, y compris les dispositions concernant la cessation des hostilités armées et d'autres actes d'hostilité ainsi que le retrait des forces d'occupation des zones récemment occupées de la République azerbaïdjanaise.

Tout en continuant d'apporter son appui aux efforts diplomatiques que fait la CSCE, il importe que le Conseil de sécurité reste saisi de la question et suive de près l'évolution de la situation.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation estime que la résolution 884 (1993), que le Conseil vient d'adopter, est tout à fait opportune étant donné que la situation sur le terrain, dans la République d'Azerbaïdjan, s'est considérablement détériorée depuis le 14 octobre, dernière fois où le Conseil est intervenu sur cette question en adoptant la résolution 874 (1993). Les espoirs – qui étaient fondés – que l'on avait nourris alors quant à l'établissement d'un cessez-le-feu permanent – lequel a effectivement été réalisé le 24 octobre – ont été anéantis par les récentes hostilités, qui ont abouti à l'occupation de nouvelles régions et donc à une aggravation du conflit.

Il convient donc de condamner fermement, comme le fait la résolution 884 (1993), ces violations du cessez-le-feu et exiger que les forces arméniennes du Haut-Karabakh se retirent des territoires récemment occupés. Ma délégation tient à réaffirmer l'importance qui doit être accordée au respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République d'Azerbaïdjan, sans porter atteinte aux droits des Arméniens du Haut-Karabakh, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

La situation humanitaire est particulièrement inquiétante, notamment l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées qui fait que le problème s'étend maintenant au-delà des frontières de la République d'Azerbaïdjan. La communauté internationale doit non seulement parvenir à un cessez-le-feu immédiat mais accorder la priorité au problème de l'accueil et de la protection des dizaines de milliers de réfugiés qui fuient les zones de conflit, et assurer la libre circulation et la fourniture de l'assistance humanitaire.

Il existe un risque de voir le conflit déborder du territoire de la République d'Azerbaïdjan, compromettant ainsi la paix et la sécurité de la région. Tout cela justifie, et exige même, que l'ONU et la CSCE redoublent d'efforts afin d'arrêter le conflit et d'y mettre fin.

Les parties au conflit doivent se montrer disposées à renoncer à l'usage de la force et prouver, par leurs actes, leur attachement au processus de paix en y participant de façon constructive et en instaurant un cessez-le-feu permanent et effectif, de façon à permettre au processus de Minsk de se poursuivre et d'obtenir des résultats à brève échéance.

Le Groupe de Minsk de la CSCE a continué de travailler activement pour instaurer la paix. Le 4 novembre, ses neuf pays membres ont formulé la

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Déclaration de Vienne, Déclaration qui s'adresse aux parties et à tous ceux qui peuvent contribuer de quelque façon à une solution du conflit. L'Espagne appuie cette déclaration et espère qu'elle incitera les parties à accepter et à appliquer sans délai le "Calendrier modifié de mesures urgentes en vue d'appliquer les résolutions 822 (1993), 853 (1993) et 874 (1993) du Conseil de sécurité", tel qu'il a été modifié lors de la récente réunion du Groupe de Minsk à Vienne.

L'Union européenne, à laquelle l'Espagne appartient, a, dans sa déclaration du 9 novembre, exprimé son plein appui aux efforts faits par le Groupe de Minsk pour trouver une solution politique durable au conflit. Le Groupe de Minsk a donné aux parties jusqu'au 22 novembre pour répondre à son dernier train de propositions. Nous espérons que les parties répondront de façon positive et sans réserve, déclenchant ainsi une dynamique de paix. Dans le cas contraire, le Conseil de sécurité sera tenu d'examiner à nouveau la question afin d'adopter les mesures qui sembleront les plus appropriées compte tenu des informations et des recommandations qui doivent nous être présentées par le Secrétaire général, en consultation avec le Président en exercice de la CSCE et le Président de la Conférence de Minsk de la CSCE.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cette séance.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 25.